



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

Réunion téléphonique du : 14 mai 2019

---

Présidence : M.Eric Collinet

---

Présents : MM. Bernard BOSCHINI-Jean Pierre DUFLOT

---

### FORFAITS GENERAL

Match du 12 mai 2019  
District 1  
St Martin/Pré Veuve / Epernay Rc 3

La commission prend connaissance du mail d'Epernay Rc 3 en date du dimanche 12 mai 2019 l'informant de son forfait pour le match en référence

En application de l'article 159/4 des RG de la FFF déclare RC EPERNAY forfait pour la rencontre citée en référence.

La commission constate qu'Epernay Rc 3 en est à son 2ème forfait.

Par ce motif

**En application de l'article 11 du règlement des championnats du District Marne déclare l'équipe Epernay Rc 3 en FORFAIT GENERAL L'équipe sera classée à la dernière place de ce championnat.**

**En vertu de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF les résultats acquis par Epernay RC seront maintenus**

La Commission homologuera en application de l'article 27.1 des RP de la Ligue les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**St Martin/Pré Veuve (3 buts – 3pts)- Epernay Rc 3 (0 but - moins 1 pt)**

**Droits administratifs de 70 € au débit du club de Epernay Rc**

L'animateur

Eric Collinet

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

**PROCEDURE D'APPEL**

**PROCEDURE D'APPEL**

**Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF ) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)**